



Reglement : partie graphique 3.1

Révision prescrite par délibération du CM le : 08 décembre 2004
 Débat préalable organisé au sein du CM le : 29 novembre 2006
 PLU arrêté par délibération du CM le : 04 juillet 2007
 PLU approuvé par délibération du CM le : 09 février 2008
 PLU approuvé par délibération du CM le : 14 mai 2008
 PLU rendu exécutoire le : 04 juin 2008

échelle : 1/5 000e

Plan réalisé en 2006 par aménagement des feuilles cadastrales
 Document non contractuel

Bernard LÉOPOLD Architecte D.P.L.G. et U. de M. (Morlaix) - Urbaniste
 15, place des étages 29600 Morlaix - tél : 02 98 83 24 05 - fax : 02 98 89 79 83

- Zones urbaines**
- UB zone urbaine du centre bourg et développement proche
 - UC zone urbaine de type pavillonnaire
 - UD zone urbaine aux faibles densités
 - UE zone urbaine destinée aux activités éducatives, sportives, culturelles et culturelles
 - UF zone destinée à l'activité ferroviaire
 - UL zone à vocation de loisirs hippiques
 - UI zone destinée aux activités artisanales, commerciales et industrielles
- Zones d'urbanisations futures**
- 1AUc urbanisation future - habitat pavillonnaire
 - 1AUI urbanisation future - activités-artisanat - industrie
 - 1AUIa urbanisation future - activités en bordure de la RD 712
 - 2AUb urbanisation future - habitat pavillonnaire dense à long terme
 - 2AUc urbanisation future - habitat pavillonnaire à long terme
 - 2AUd urbanisation future - habitat aux faibles densités à long terme
 - 2AUe urbanisation future - équipements-long terme
- Zones agricoles**
- A zone agricole
- Zones naturelles et forestières**
- N zone de richesses naturelles
 - NB exclus des espaces remarquables
 - VE équipement lié à la station d'épuration
 - NH bâtiment non agricole au sein de l'espace rural
 - NM zone naturelle maritime
 - IN site archéologique de type 2
 - NS espace remarquable du littoral
 - NT activités touristiques et de loisirs à dominante de plein air
 - p* indice lié au périmètre de captage des eaux de Castel Nevez

- limite de zones
- secteur affecté par la périmètre de captage
- intitulé du zonage
- zone d'application de la loi sur le bruit (RD 712 et voie ferrée)
- recul inconstructible sur route départementale
- accès interdit sur route départementale
- bâtiment agricole identifié au titre de l'article L.123-3.1 du CU - changement de destination
- bande littorale de 100m (L.146-4-3° du code de l'urbanisme)
- emplacement réservé et numéro de l'emplacement
- tracé indicatif de voirie
- accès à titre indicatif
- espace boisé classé
- limite des espaces proches du rivage
- patrimoine naturel repéré au titre du L.123-1 7° du Code de l'Urbanisme
- patrimoine bâti repéré au titre du L.123-1 7° du Co de l'Urbanisme
- cheminement piéton à créer ou conserver au titre du L.123-1 7° du code de l'urbanisme
- site archéologique de type 1

n°	Désignation de l'emplacement réservé	Emprise ou superficie	collectivité concernée
1	Aménagement de la route départementale n°233	1300 m²	département
2	Elargissement de la rue du Penquer	629 m²	commune
3	Création d'une voie d'accès à Penquer Bras	320 m²	commune
4	Elargissement de la voie du Boulach	2600 m²	commune
5	Elargissement de la voie du Ru lann	3500 m²	commune
6	Création d'une voie d'accès au reu Izella	1574 m²	commune
7	Création d'une voie d'accès à Kerleroux	406 m²	commune



n°	Désignation de l'emplacement réservé	Emprise ou superficie	collectivité concernée
1	Aménagement de la route départementale n°233	1300 m²	département
2	Elargissement de la rue du Penquer	629 m²	commune
3	Création d'une voie d'accès à Penquer Bras	320 m²	commune
4	Elargissement de la voie du Boulach	2600 m²	commune
5	Elargissement de la voie du Ru lann	3500 m²	commune
6	Création d'une voie d'accès au reu Izella	1574 m²	commune
7	Création d'une voie d'accès à Kerleroux	406 m²	commune